

SpiritualDogs By Gandarinho - 7 route de Lyoffans, 70200, Frotey-Lès-Lure – 06.70.59.69.81



SPIRITUALDÖGS

*L'éducation canine
calme & sereine*

By **Gandarinho**



Centre de formation au métier d'éducateur canin

Code NAF : 96.09Z

N°de SIRET: 93034125000015

Reproduction interdite. Ce document est protégé par les droits d'auteur.
Les noms & logos sont des marques déposées à l'INPI



CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION «EDUCATEUR CANIN»

Durée : 210heures, soit 6 semaines.
Horaires : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h

I. L'éthologie canine : de l'observation à l'application

1. Les origines du chien
2. Qu'est-ce que l'éthologie ?
 - a. Le Behaviourisme
 - b. Les pères fondateurs de l'éthologie
 - c. Le Biotope

II. La morphologie canine et les sens du chien

1. Le physique visible et le squelette.
2. Les 5 sens du chien.
 - a. L'odorat
 - b. L'ouïe
 - c. La vue
 - d. Le touché
 - e. Le goût
3. La caresse

III. Les postures corporelles

1. La posture neutre gauche et droite
2. La posture neutre accroupie gauche et droite
3. La posture fuyante gauche et droite
4. La posture fuyante accroupie gauche et droite
5. La posture oppressante gauche et droite
6. La posture oppressante accroupie gauche et droite
7. La posture apaisante gauche et droite
8. La tenue de laisse accroupie

IV. La psychologie canine et humaine

1. L'inconscient de l'humain
2. La psychologie canine
3. Le rôle de l'éducateur canin
4. Le rôle du rééducateur canin
5. Le dresseur
6. Le cynologiste
7. Le comportementaliste

V. L'accueil du client, le test comportemental l'observation et l'analyse

1. L'accueil client
 - a. Au terrain
 - b. A Domicile
2. Le test comportemental, l'observation et l'analyse

VI. Les stades de développement du chiot jusqu'à l'âge adulte.

1. Introduction
 - a. La gestation
 - b. La phase néonatale
 - c. La phase de transition
 - d. La phase de socialisation et imprégnation
 - e. La phase juvénile
 - f. La phase de puberté
2. Le sommeil du chiot
3. Le choix du chiot
4. L'arrivée du chiot

VII. Le principe de la méthode équilibrée

1. L'éducation du chien
 - a. L'obéissance
 - b. Le rappel : suivi naturel, stop, et renoncement
 - c. Le départ au pied
 - d. La suite en laisse
 - e. le «Assis»
 - f. Le «Couché»
 - g. Le «Pas bouger»
 - h. La punition , NON / OUI / RENONCEMENT

2. Les lois d'apprentissage
 - a. Le conditionnement répondant
 - b. Le conditionnement opérant
 - c. La théorie d'apprentissage
 - d. La loi de la répercussion

3. Techniques
 - a. La motivation intrinsèque
 - b. La motivation extrinsèque
 - c. La stimulation directe
 - d. La stimulation indirecte
 - e. La stimulation directe-indirecte
 - f. Le volume de travail
 - g. Le clicker
 - h. Le shapping

VIII. Comportements du chien

IX. Le langage canin

X. Troubles du comportement du chien

1. Les origines
2. Définitions, causes et conséquences
 - a. L'hyperattachement
 - b. L'anxiété
 - c. La malpropreté
 - d. Les aboiements
 - e. La destruction et la sociopathie
 - f. La méfiance, crainte et peur
 - g. L'hyperactivité et l'hypersensibilité
 - h. Les fugues
 - i. La maladie en voiture
 - j. Les mutilations
 - k. L'agressivité
 - l. Le vol de nourriture

XI. L'alimentation du chien

1. L'alimentation du chien
2. Les nutriments

XII. Maladies du chien

XIII. Les catégories de chiens dangereux

XIV. Le permis à chien / formation au maître

XV. Les différents groupes de chiens

XVI. Les papiers du chien

- a. La certification de vente
- b. La certification de traçabilité
- c. La certification vétérinaire
- d. Le pédigrée

XVII. La création d'entreprise

XVIII. Les concours et manifestations

- | | | |
|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| a. L'agility | i. PLV | q. Le Shutzhund |
| b. L'attelage | j. Déterrage | r. Le traîneau |
| c. Le concours beauté | k. Le field trial | s. Le travail à l'eau |
| d. Le canicross | l. Le fly-ball | t. Le travail pratique |
| e. Le canirando | m. L'obéissance | u. Le travail de troupeau |
| f. Le cani-VTT | n. Le RCI | |
| g. Le cavage | o. La recherche | |
| h. La confirmation | p. Le ring | |

XIX. Les dix commandements du bon maître formateur

XX. Définitions



I. Le Métier

Nous possédons tous un chien, ou nous en côtoyons beaucoup. Chez nous, dans notre famille, ou encore chez des amis... Nous connaissons tous une personne propriétaire de chien.

Malgré tout, les humains ne comprennent pas toujours son langage et sa façon de communiquer qui restent souvent complexes.

Pendant votre carrière d'éducateur canin, vous rencontrerez tous types de caractères, que ce soit pour les chiens, ou pour les humains. La plupart des propriétaires arriveront chez vous avec des problèmes déjà connus tels que le chien qui tire en laisse ou celui qui saute sur les personnes...

Dans tous les cas, vous devrez travailler dans le respect physique et psychologique du chien et du maître, voire de la maîtresse.

2. Contenu et qualité

Il y a 2 grands thèmes dans la formation « éducateur canin » :

- La théorie qui vous apprendra l'évolution de chien, du stade de la gestation à celui de la vieillesse. Vous apprendrez aussi les différents types d'apprentissage, les troubles du comportement, et bien d'autres encore.

- La pratique sera le plus gros thème. Vous verrez tous les comportements, différentes races, ainsi que des chiens de différents âges.

Pour pouvoir vous adapter à tous types de situation, vous apprendrez à travailler avec les différentes demandes des maîtres comme l'obéissance classique, créer une bonne relation, ou avoir un bon rappel...





La prise en charge

Lors de votre arrivée, muni(e) de votre convocation au lieu de formation, votre formateur vous accueillera et vous expliquera le fonctionnement de l'environnement dans lequel vous évoluerez durant 6 semaines consécutives. Votre formateur se chargera aussi de vous aider à vous introduire auprès des autres stagiaires afin de faciliter l'intégration au groupe dès le premier jour.

Une présentation de l'équipe qui vous accompagnera lorsque nécessaire sera également faite durant le jour de l'entrée en formation de manière à ce que vous sachiez à qui vous adresser lorsque vous en aurez besoin.

Les financements

Il vous appartient de vous rapprocher de votre organisme de prise en charge ; que ce soit en tant que demandeur d'emploi, ou bien dans le cadre d'une reconversion.

L'organisme de formation vous fournira tous les éléments nécessaires :

- dossier
- devis détaillé

Pour les stagiaires sans prise en charge, souhaitons financer la formation eux-mêmes, l'organisme de formation pourra vous proposer des facilités de paiement après examen de votre demande.





Les objectifs

L'objectif de la formation "éducateur canin" sur 6 semaines est de vous former à pouvoir exercer le métier et de vous permettre d'avoir toutes les bases nécessaires pour monter votre propre structure.

Durant la formation, les cours théoriques et pratiques ont pour objectifs de donner toutes les clés afin de vous permettre d'être en mesure d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les propriétaires. Mais aussi vous permettre d'élaborer vous-même le plan d'éducation ou de rééducation canine, de prendre en charge le client et de pouvoir gérer des séances individuelles ou collectives.

De plus, lorsque vous désirez vous former en présence de votre propre chien, la formation a pour objectif de traiter les difficultés rencontrées avec votre chien afin de vous entraîner mais aussi de vous aider et de lui permettre de pouvoir vous accompagner lorsque nécessaire durant vos futures séances.

Un document vous sera remis en fin de session mentionnant la qualité des connaissances acquises. Ce document est une attestation de formation certifiant que vous êtes apte à pratiquer le métier d'éducateur canin.

Les pré-requis

Cette action de formation est accessible aux personnes majeures uniquement. Vous devez donc être âgé d'au moins 18 ans.

N'étant traitée qu'en français, il vous faudra donc avoir une bonne compréhension de la langue ainsi que savoir lire et écrire.

Pour les personnes désirant accéder à la formation « éducateur canin avec votre / vos chiens », il vous faudra avoir votre chien avec vous.





7. Contrôle continu de formation

Votre formation se divise en 2 parties : la partie théorique et la partie pratique.

Des examens écrits seront mis en place afin de s'assurer que la théorie soit bien assimilée.

Vous devrez également résoudre des études de cas et le formateur peut, à tout moment de la formation, vous poser des questions en rapport avec votre apprentissage.

Les moyens d'enseignement

Les cours théoriques sont élaborés par votre formateur, ils vous seront remis en fin de formation par e-mail ou support USB.

La salle de formation sera à votre disposition pour suivre vos cours. Vous aurez également accès aux terrains d'éducation clôturés pour les cours de mise en pratique.

Des boxes d'attente seront disponibles sous certaines conditions et seront à nettoyer tous les soirs avec nos produits spécialisés à cet effet.

Le centre de formation met à disposition tous les matériaux nécessaires et utiles aux cours. Ces derniers seront également disponibles à la vente comme les laisses, les longes, les différents colliers, les boudins...





Les intervenants

Le formateur principal est Monsieur GANDARINHO Patrick dont voici quelques éléments :

- Président de la société SPIRITUALDOGS
- Certificat de formation « éducateur canin » obtenu le 06/11/2009
- Certificat de formation « école du chiot » obtenu le 10/10/2009
- Certificat de participation « chien régulateur » obtenu le 09/06/2013
- Certificat de participation « rééducation canine » obtenu le 25/07/2014
- Attestation de formation « premiers secours canin et félin » 07/05/2017
- Formation « chiens difficiles » obtenu le 26/10/2018
- Formation « chien de particulier »
- Titulaire de l'ACACED

10. Les débouchés et objectifs

Dans les métiers du chien, les débouchés ne manquent pas. Vous pourrez créer votre propre structure d'éducation canine, travailler en tant que salarié dans une structure déjà existante, créer votre propre pension canine... Dans ce milieu, vous pourrez toujours faire votre place ! Cependant, il vous faudra vous différencier de vos concurrents.

La formation a donc pour objectifs de vous former au métier et de vous aider à vous démarquer des autres !





11. Hébergement et repas

Il vous est possible de manger sur place dans l'espace de restauration mis à votre disposition ; L'organisme de formation met à votre disposition micro-ondes, cafetière, table, chaises, et frigo afin de vous le permettre.

Cependant, nous n'hébergeons pas les stagiaires. Il vous faudra donc trouver votre hébergement par vos propres moyens.

Nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer que les «Gîtes du Chanois» proposent leurs services . Vous les trouverez impasse du Chanois, 70200 FAYMONT.

12. Les boxes pour chiens

Des boxes d'attente seront mis à votre disposition. Etant responsable de votre chien, vous devrez prévoir ses croquettes, boissons et fournir le matériel.

Cela étant possible uniquement la journée puisque l'organisme de formation ne gardera aucun chien la nuit.





13. Satisfaction des stagiaires

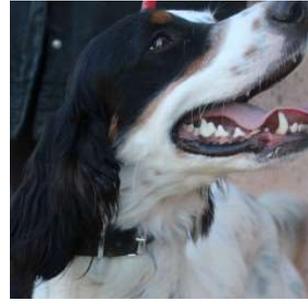
Le dernier jour de votre formation, il vous sera remis un document nommé « ENQUETE DE SATISFACTION DE VOTRE FORMATION » que vous pourrez remplir chez vous et nous retourner dans les 15 jours qui suivent, ou remplir directement sur place.

14. Suivi après formation

Un fois votre formation validée chez nous, nous resterons à votre disposition pour toutes vos questions concernant votre projet professionnel et vos difficultés lors des rendez-vous clients

Nous vous proposerons de revenir passer 1 jour ou 2 à l'une de nos formations, ou stage, afin de revoir avec vous les éventuelles remises à niveau nécessaires au besoin.





15. Documents en téléchargement

Pour recevoir les différents documents, il suffit simplement de prendre contact par e-mail afin de vous les envoyer et vous permettre de les télécharger facilement.

E-mail : spiritualdogs.formation@gmail.com

16. Conditions et validation

Le rôle du centre de formation est de vous expliquer, au préalable, les conditions de travail et de vous donner les informations nécessaires. Il est possible de prendre rendez-vous avec le futur formateur afin d'échanger sur votre projet.

Suite à l'entretien, un e-mail contenant des pièces jointes afin de nous renseigner sur votre situation de santé, le chien qui vous accompagnera durant la formation lorsque c'est le cas, ainsi que des renseignements sur votre propre situation vous sera envoyé.

Après étude du profil et du dossier, un e-mail vous confirme si vous êtes admis à la formation, ou bien si elle vous est déconseillée.

Ce n'est qu'après réception de tous ces renseignements et décision de l'admission en formation qu'une convocation à l'entrée en formation sera envoyée.

Le délai d'accès maximum d'accès à la formation est de 6 semaines.





17. Transports et accès handicap

Le centre est accessible en voiture, avec possibilité de se garer sur le parking du centre d'éducation.

Concernant l'accès handicap du centre, il est accessible aux personnes à mobilité réduite dont les fauteuils roulants ainsi qu'aux personnes malvoyantes et malentendantes.

18. CONTACTS

Nous contacter :

Par courrier : SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO

7 route de Lyoffans
70200 FROTEY-LES-LURE

Par mail : spiritualdogs.formation@gmail.com

Par téléphone: 06.70.59.69.81

Contact pour les personnes en situation de handicap :

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Adresse : 1 rue Jean Bernard Derosne
70000 VESOUL

Par mail : contact@mdph70.com

Par téléphone : 03.84.96.12.80



REGLEMENT INTERIEUR

I. INTRODUCTION

La **SARL SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO**, organisme de formation professionnelle, se situe au 7 Route de Lyoffans 70200 FROTEY-LES-LURE.

Ce règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions à appliquer par les inscrits aux différents stages organisés par SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO afin de permettre le bon fonctionnement des formations et stages proposés.

- SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO sera dénommé « organisme de formation » ci-après.
- Les personnes suivants le stage seront dénommées « stagiaires » ci-après.
- La Gérante de SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO est dénommée « responsable de l'organisme de formation » ci-après.

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Objet du règlement intérieur

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et de préciser la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation, et accepte donc que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les parties privatives du lieu de formation sont interdites aux stagiaires. La formation aura lieu dans les locaux intérieurs et extérieurs de SPIRITUALDOGS BY GANDARINHO . Le présent règlement est donc applicable dans l'enceinte complète de l'organisme de formation.

IV. HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales et particulières

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des personnes qui l'entourent en respectant les règles de sécurité et d'hygiène du lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà muni d'un règlement intérieur, les règles d'hygiène et sécurité s'applique en fonction du dît règlement, conformément à l'article R6352-1.

Article 5. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées durant les horaires de formation.

Article 6. Interdiction de fumer

Il est interdit aux stagiaires de fumer à l'intérieur des locaux de l'organisme de formation, conformément au décret n°2006-1386. Cela est applicable aux cigarettes traditionnelles, électroniques, ou hybrides. Il est cependant autorisé de fumer à l'extérieur des locaux, que ce soit sur les terrains ou dans l'enceinte, du moment que les mégots sont jetés dans les poubelles et non au sol.

Article 7. Restauration et pauses

Les stagiaires sont tenus d'entretenir leur lieu de restauration afin de le rendre dans l'état initial. Du matériel est mis à disposition aux stagiaires afin de pouvoir se restaurer (micro-ondes, frigo, cafetière...), les stagiaires sont tenus de respecter ce matériel. De même que les stagiaires sont tenus de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet afin de respecter l'état des lieux.

Lors des pauses, ou de l'utilisations des sanitaires, les stagiaires doivent éteindre la lumière et refermer la porte pendant et après utilisation. Hors utilisation du papier hygiénique, les stagiaires ont interdiction de jeter leurs déchets dans les sanitaires ; des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 8. Animaux

L'organisme de formation étant un centre d'éducation canine, les stagiaires sont responsables de leurs animaux.

De ce fait, les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du centre d'éducation, sauf autorisation des responsables de l'organisme de formation.

Les excréments devront être ramassés par le stagiaire responsable de son animal, une canisette est prévue à cet effet dans l'enceinte du centre d'éducation, et devront les jeter à la poubelle.

Article 9. Accident

Les animaux étant des êtres vivants, il peut arriver que les stagiaires se blessent en cours de formation. Dans ce cas, le stagiaire accidenté devra en informer immédiatement le responsable de la formation, ou le personnel, afin que des soins lui soient prodigués. Dans le cas où un incident, voire un accident, survient à l'occasion ou en cours de la formation, le stagiaire devra en informer le responsable de la formation.

V. DISCIPLINE

Article 10. Tenue et comportement

Les stagiaires sont tenus de se présenter à la formation dans une tenue confortable et doivent adopter un comportement adéquat à l'égard de chaque stagiaire ou du personnel de l'organisme de formation. Aucune critique non constructive ne sera tolérée entre les stagiaires tout comme aucun coup sur un animal ne sera toléré. Les comportements inadaptés peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Il est interdit aux stagiaires de porter des symboles indiquant l'appartenance à une religion, doctrine, opinion politique, ou encore une communauté spécifique.

Article 11. Respect

Il n'est autorisé de quitter la salle de cours, ou les terrains d'éducation, qu'avec l'autorisation du responsable de la formation en dehors des pauses. En dehors de l'autorisation du responsable de formation, le stagiaire n'est autorisé à quitter la salle de formation que lors des pauses sauf indication médicale et en ayant prévenu le formateur au préalable.

Quant aux téléphones portables, les stagiaires doivent les mettre en mode vibreur ou silencieux afin de ne pas interrompre le déroulement du cours.

Les stagiaires ne sont autorisés à stationner leurs voitures qu'aux places prévues à cet effet, en marche arrière sur le parking du centre d'éducation, de sorte à ne pas déranger le voisinage.

Article 12. Horaires

Les horaires sont fixés par l'organisme de formation qui en a informé les stagiaires lors de l'inscription, ou de l'entretien téléphonique, et par convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires impérativement et de fournir un justificatif d'absence lorsqu'ils ne peuvent se présenter aux cours. L'organisme de formation peut, dans les limites imposées par

des dispositions légales, modifier les horaires de stage en fonction des nécessités auxquels les stagiaires devront se conformer.

De plus, une feuille d'émargement sera remise aux stagiaires matin et après-midi afin d'attester de leur présence aux cours de formation. Dans le cas où le stagiaire effectue la formation avec autorisation de son employeur, ou d'un organisme de financement, l'organisme de formation se réserve le droit de les informer de l'absence du stagiaire et de communiquer sa fiche de présence à leur demande.

De ce fait, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser un stagiaire se présentant en retard, ou absent, pour le reste de la formation.

Article 13. Accès à l'enceinte

L'enceinte de l'organisme de formation est ouverte au public à partir de 8h30. Les stagiaires ne peuvent entrer ou y demeurer autres les cours de formation, sauf autorisation des responsables de l'organisme de formation. De même que les animaux, ou toute autre personne susceptible d'accompagner les stagiaires, ne peuvent rester dans les locaux de l'organisme de formation sauf autorisation des responsables de l'organisme de formation.

Article 14. Matériel

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié durant la formation. Dans le cas où le responsable de formation prêterait du matériel, le stagiaire est tenu de le restituer en l'état initial.

Comme précisé dans l'article 7, les stagiaires doivent entretenir les lieux où ils évoluent. De ce fait, les sanitaires et la salle de restauration devront être entretenus et le matériel contenu dedans devra être laissé en bon état.

De plus, le matériel de formation devra être rangé à sa place après utilisation.

Article 15. Secret professionnel

Il est interdit aux stagiaires de photographier, enregistrer, filmer, ou publier sur les réseaux sociaux, les sessions de formation ainsi que l'intégralité des locaux de l'organisme, sauf autorisation des responsables de l'organisme de formation.

Article 16. Responsabilité

Les stagiaires sont tenus d'avoir une assurance de responsabilité civile.

L'organisme de formation décline toute responsabilité concernant la perte, le vol, ou la détérioration des biens personnels des stagiaires dans l'enceinte de l'établissement.

Article 17. Sanctions

Les stagiaires ne respectant pas l'un des articles cités ci-dessus peuvent faire l'objet d'une sanction conformément aux articles R6352-3 jusqu'à R6532-8 du Code du travail retranscrits ci-dessous :

Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R6352-4 et, éventuellement, aux articles R6352-5 et R6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation

dont a bénéficié le stagiaire.

IV. PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est transmis au stagiaire avant entrée en formation, affiché dans la salle de cours de l'organisme de formation, et est consultable sur demande.

SIGNATURE DU STAGIAIRE



SPIRITUALDÖGS

*L'éducation canine
calme & sereine*

By **Gandarinho**

